



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-241**

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2026

Sommaire

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ / ASSISTANTE

R75-2026-07-26-00001 - Arrêté N° 2026-20 portant réglementation
exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier national (6 pages)

Page 3

PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA
SÉCURITÉ

R75-2026-07-26-00001

Arrêté N° 2026-20 portant réglementation
exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier
national



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major interministériel
de zone Sud-Ouest**

ARRÊTÉ N° 2026-20
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

Vu les codes de la défense, de la sécurité intérieure, de la route, de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1499 modifié du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 22 avril 2026 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 08 avril 2026 nommant M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2026 portant délégation de signature à M. François GROS, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral 2025-09 du 09 janvier 2026 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;

Considérant l'intensité des feux de forêt en cours dans les départements de la Gironde et des Landes ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

La vitesse maximale autorisée est exceptionnellement réduite dans les départements et conditions suivants : sans objet

Article 2 : Interdiction de dépassement

Les manœuvres de dépassement sont interdites pour les véhicules et ensemble de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes dans les départements et axes suivants : sans objet

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33 et 40	Biriatou-Bordeaux	Interdiction depuis l'échangeur n° 17 (Lipostey) jusqu'à l'échangeur n° 25 Fermeture de tous les échangeurs d'entrée sur l'A63 entre Lipostey et la rocade bordelaise.	Active
Régulation de la circulation	33 et 40	Bordeaux-Biriatou	Fermeture de l'échangeur n° 15 de la rocade bordelaise. L'échangeur d'entrée n° 23 sur l'A63 reste ouvert pour permettre l'évacuation des usagers vers le sud.	Active
Itinéraire alternatif	33 et 40	2 sens	A63 IAZ 02 (voir annexe)	Active

Les mesures ci-dessus concernent les transports de voyageurs : oui ☒ non ☐, les transports d'animaux vivants : oui ☒ non ☐

concernant l'axe **RD1250** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	2 sens	Interdiction depuis l'intersection avec la RD3 (Biganos) et l'intersection avec l'avenue Salvador Allende (Cestas)	Active

Les mesures ci-dessus concernent les transports de voyageurs : oui ☒ non ☐, les transports d'animaux vivants : oui ☒ non ☐

concernant l'axe **RD1010** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	2 sens	Interdiction entre l'échangeur n° 16 de la rocade bordelaise et l'intersection avec la RD 110 (centre de Belin-Beliet)	Active dès que l'axe est menacé par le feu.

Les mesures ci-dessus concernent les transports de voyageurs : oui ☒ non ☒, les transports d'animaux vivants : oui ☒ non ☒

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

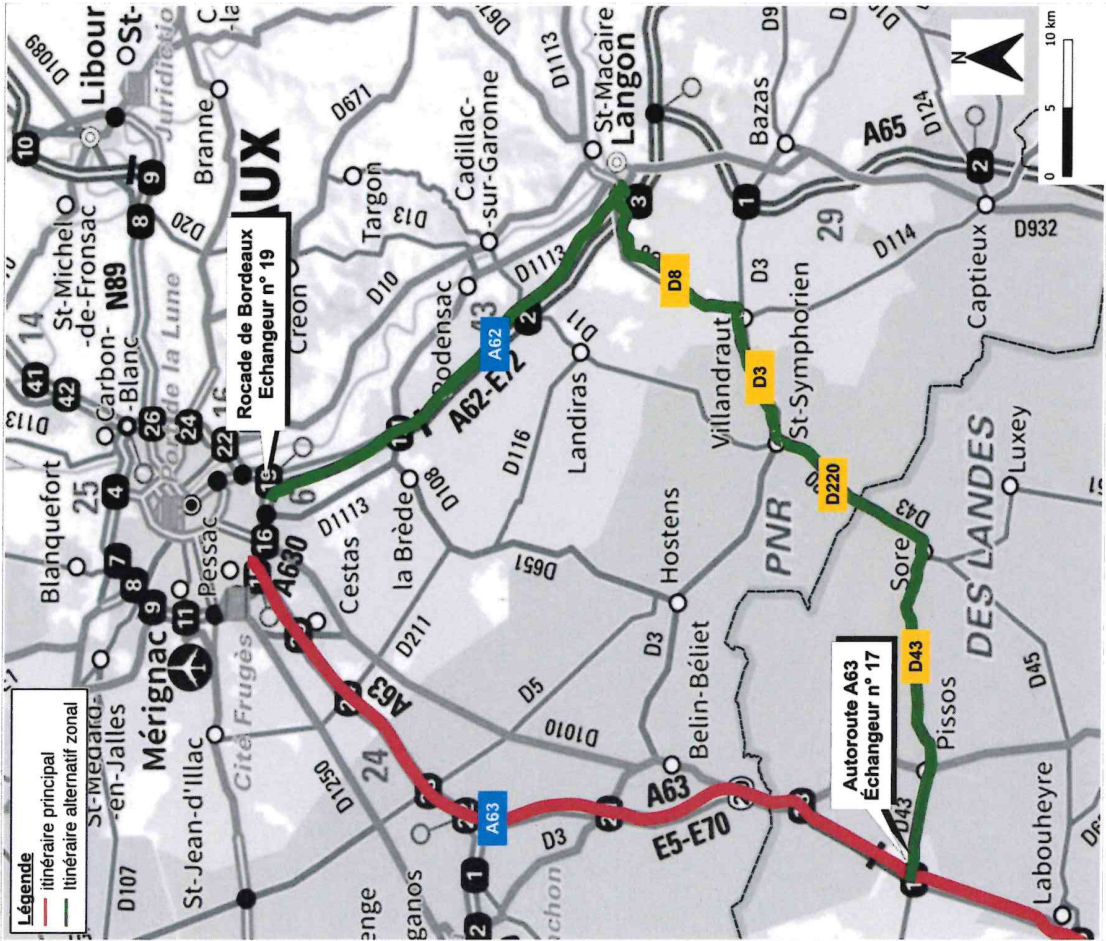
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 26 juillet 2026

Pour la Préfète et par délégation, le Chef d'état-major interministériel de zone



Inspecteur général François GROS



Réseau à protéger

Autoroute A63 entre Bordeaux et l'échangeur 17 (Liposthey)

Itinéraire détaillé de l'IAZ 05

Bordeaux - Bayonne (sens 1)

• Sortie : Rocade de Bordeaux (A630) échangeur n° 19 (Toulouse/Pau)

• Prendre l'A62 direction Toulouse et sortir à l'échangeur n° 3 (Languon). Suivre ensuite la direction de Villandraut par la RD8, St Symphorien par la RD3 puis Sore par la RD220 et RD43. Continuer sur la RD43 direction Pissos et rejoindre l'autoroute A63 en direction de Bayonne.

Bayonne - Bordeaux (sens 2)

• Sortie : Autoroute A63 échangeur n° 17 (Liposthey)

• Prendre la direction de Pissos puis Sore par la RD43. Continuer en direction de Languon - A62 par la RD43, RD 220, RD3 et RD8. A l'entrée de Languon, suivre la direction A62 afin de rejoindre l'entrée de l'autoroute en direction de Bordeaux.

Comparatif			
Itinéraire	Distance	Temps	Delta
Principal	70 kms	0h45	+ 35 kms / + 0h45
IAZ	105 kms	1h30	

Intervenants	
Départements	33 - 40
Gestionnaires	A62 : DIRA, ASF Sud-Ouest A63 : DIRA, Atlantes/EGIS, ASF Sud Atlantique Pyrénées Réseaux secondaires : conseils départementaux

Points particuliers



Pas d'interdiction PL sur l'IAZ

